

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA PRAIRIE ENTRE LA PLACE SAINT MARTIN ET LA RUE DU BATTANT POUR PERMETTRE L'APPROVISIONNEMENT D'UN CHANTIER

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'approvisionnement d'un chantier rue de la Prairie, le 25 février 2011 à partir de 7h30 et jusqu'à la fin de la livraison,

- **la circulation sera interdite rue de la Prairie, entre la place Saint Martin et la rue du Battant.**
- **le stationnement sera autorisé pour l'approvisionnement du chantier par l'Entreprise rue de la Prairie au niveau du n°5.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 février 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA